



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Tél : 01 30 80 07 55  
Fax : 01 30 56 61 19  
[www.mairie-bailly.fr](http://www.mairie-bailly.fr)

Objet :

### MODIFICATION n° 2 DU PLU

### Lancement de la procédure et définition des modalités de concertation

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 mars 2017, se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 12*

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Roland VILLEVAL, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Philippe MICHAUX, Isabelle LECLERC, Salvador LUDENA.

*Ont donné pouvoir :*

**7**

Stéphane GAULTIER	à	Stéphanie BANCAL
Fabienne DAUNIZEAU	à	Françoise GUYARD
Patricia HESSE	à	Philippe MICHAUX
Astrid LANSON	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Jean-Cyril MAGNAC	à	Noëlie MARTIN
Philippe LAFFITE	à	Jacques ALEXIS
Hugues PERRIN	à	Claude JAMATI

*Etaient absents :*

**1**

Emily BOURSAULT

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire :*

Stéphanie BANCAL /Claude JAMATI

---

**EN EXERCICE : 20 PRESENTS/REPRESENTES : 19 ABSENT : 1 VOTANTS : 19**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 17 juin 2014 et révisé le 28 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de répondre aux problématiques locales ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire, il convient de modifier le plan local d'urbanisme en vigueur ;

PREF 79  
06.04.17

**CONSIDÉRANT** que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L 123-13 du code de l'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée n'est pas applicable dans le cas présent, une procédure de modification sera engagée. Les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

**AYANT** entendu en séance le rapport de Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, conformément au rapport de synthèse annexé à la présente délibération, afin de :

- Envisager un périmètre d'attente sur le secteur de la future station du Tram 13 ;
- Apporter des modifications au règlement de la zone UA ;
- Préciser les règles en matière de hauteur des équipements techniques d'intérêt collectif dans toutes les zones.

**FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Ouverture d'une période de concertation d'un mois, à compter de la publication d'un avis sur le panneau d'affichage municipal et sur le site Internet de la ville ([www.mairie-bailly.fr](http://www.mairie-bailly.fr)) ;
- Tenue d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

**INDIQUE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet des Yvelines dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



Certifié exécutoire, compte tenu

- de la transmission en sous-préfecture,  
le 06/04/2017

Fait à BAILLY, le

Le Maire,



Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 27 mars 2017

Claude JAMATI  
Maire de BAILLY

